

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mars 2018

EQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 627)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CD403

présenté par
M. Bouillon

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 13, insérer l'article suivant:

La deuxième phrase du premier alinéa de l'article L. 811-1 du code rural et de la pêche maritime est complétée par les mots : « ainsi qu'au bien-être animal ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le bien-être animal est aujourd'hui une préoccupation sociétale majeure. Son respect tant l'abattage que durant toute la vie de l'animal est une nécessité absolue aujourd'hui pour une grande partie des consommateurs.

Afin de répondre à cette nouvelle demande, l'enseignement et le formation professionnelle a un rôle crucial à jouer. Les agriculteurs doivent être encore mieux formés aux pratiques respectant la sensibilité des animaux mais aussi à la compréhension de la demande sociétale. Cela permettra d'éviter une incompréhension entre la société et les éleveurs, et de renouer un dialogue constructif.